

AB CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 263, Boulevard de Caussemille – ZI LES INCAPIS
83300 DRAGUIGNAN

844 753 905 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 7h30 heures, les associés de la société AB CONSTRUCTION, société par actions simplifiée, au capital de 4.000 Euros divisé en 12.000 actions, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gil BARATTINI, Président associé.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme BARATTINI, possédant	1 action
- Monsieur Olivier BARATTINI, possédant	1 action
- Monsieur Gil BARATTINI, possédant	1 action
- La SAS B.C.R.D, possédant	11 997 actions

Soit total des actions présentes ou représentées : 12.000 actions

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la présidence sur les opérations,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il précise aux associés :

- Qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocation,
- Que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport de gérance ont été remis aux associés, ceci quinze jours avant la présente réunion, et que lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de l'organe de direction
- Pouvoir à donner pour les diverses formalités.

GB OB JB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4.000 euros. Il sera désormais divisé en 12.000 parts de 0,33 Euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, en conséquence des décisions qui précèdent, de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale rappelle et adopte en particulier les articles suivants :

Article 1 – Forme

La société a été constituée sous la forme de Société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date du 10 décembre 2018 à DRAGUIGNAN,

Elle a été transformée en Société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale en date du 25 juin 2024 avec effet au 1^{er} juillet 2024.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les présents statuts et les dispositions en vigueur, notamment le Livre deuxième du Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.000 euros.

Il est divisé en 12.000 parts de 0,33 euros chacune, numérotées de 1 à 12.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports - souscriptions, savoir :

GB JB
OB

- Monsieur Jérôme BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 1, ci..... 1 part
- Monsieur Gil BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 2, ci..... 1 part
- Monsieur Olivier BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 3, ci..... 1 part
- La SAS B.C.R.D
à concurrence de 11.997 parts numérotées de 4 à 12.000, ci.....11.997 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social (12.000 parts), ci..... 12.000 parts

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,
nomme en qualité de gérants de la société sans limitation de durée :

- Monsieur BARATTINI Jérôme
Né le 11 février 1980 à AIX EN PROVENCE (13)
De nationalité française,
Demeurant Rue du Midi
83460 LES ARCS

- Monsieur BARATTINI Gil
Né le 14 novembre 1986 en Allemagne
De nationalité française,
Demeurant 12 Clos des Espiguières
83630 AUPS

- Monsieur BARATTINI Olivier
Né le 15 novembre 1989 à DRAGUIGNAN (83)
De nationalité française,
Demeurant 11 Domaine des Charles
Route de Sainte-Maxime
83490 LE MUY

lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la
Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

GB SB
OB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que du fait de la date de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée qui est fixée au 1^{er} juillet 2024, la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée.

Les comptes dudit exercice et suivants seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux statuts actuels et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive avec effet au 1^{er} juillet 2024 de la transformation de la Société à responsabilité limitée. L'assemblée générale approuve les statuts mis à jour en date du 1^{er} juillet 2024 qui lui sont présentés.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à la SARL GORINI et ASSOCIES – 321 Bd Mège MOURIES – 83300 DRAGUIGNAN à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et les associés.

Monsieur BARATTINI Jérôme

Avec mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Monsieur BARATTINI Gil

Avec mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Monsieur BARATTINI Olivier

Avec mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Représentée par M^r BARATTINI
Olivier

SAS B.C.R.D

11 Domaine des Charles
Route de Sainte Maxime
83490 LE MUY

SIRET N° 982 782 369 00010